

05/01/2023

Campagne d'inscriptions en ligne en école maternelle et élémentaire pour la rentrée 2023

L'inscription en maternelle (petite section) ou en élémentaire (CP) est obligatoire. Ainsi, les inscriptions scolaires pour la rentrée 2023 débuteront le lundi 9 janvier et se poursuivront jusqu'au dimanche 12 février sur le service en ligne proposé par la Ville de Mulhouse.

A qui s'adresse l'inscription en ligne ?

Les inscriptions en **école élémentaire** se déroulent du 9 au 29 janvier 2023, pour les enfants scolarisés en grande section de maternelle.

Les inscriptions en **école maternelle** (petite section) se déroulent du 23 janvier au 12 février 2023. Cette information concerne les familles ayant un enfant né en 2020 et souhaitant l'inscrire dans l'une des écoles maternelles publiques de Mulhouse. La scolarisation est obligatoire pour les enfants dès l'âge de trois ans.

Comment procéder à l'inscription en ligne ?

1. Préparer les pièces justificatives en format PDF (document scannés) ou photos lisibles (prise avec un téléphone portable).

Pour toute inscription, les pièces à fournir sont :

- Pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) du détenteur de l'autorité parentale ;
 - livret de famille ou extrait original de l'acte de naissance avec filiation de l'enfant à inscrire ;
 - justificatif de domicile de moins de trois mois.
2. Se connecter sur le site internet e-services.mulhouse-alsace.fr.
 3. Remplir le dossier d'inscription en suivant les instructions et ajouter les pièces justificatives nécessaires.
 4. Une fois le dossier rempli et si les parents en ont besoin, il est possible de prendre un rendez-vous qui aura lieu à la Direction de l'Éducation.
Prise de rendez-vous via le site Internet : e-services.mulhouse-alsace.fr.
 5. A la fin de l'inscription : réception d'un code à conserver afin de suivre l'avancement du dossier. Le parent recevra également un mail récapitulatif de la demande.

A la mi-avril pour les écoles élémentaires et mi-mai pour les écoles maternelles, les parents recevront par courrier postal l'affectation scolaire de leur enfant. L'inscription définitive sera à faire auprès de l'école d'affectation selon les modalités figurant dans le courrier.

Les classes à projet artistique ou sportif

Les classes à projet artistique ou sportif (à partir du CE1 ou CE2) permettent à des élèves motivés par les activités artistiques ou sportives de suivre en complément de l'enseignement général, une formation spécifique durant le temps scolaire.

Comment inscrire son enfant ?

- Si l'enfant est scolarisé dans l'école proposant la classe à projet artistique ou sportif : l'inscription se fait auprès du directeur de l'école de l'enfant entre le 16 janvier et le 10 février.
- Si l'enfant fréquente une autre école, il faudra réaliser une nouvelle démarche d'inscription en ligne sur e-services.mulhouse-alsace.fr et faire une demande de dérogation.

Le dossier sera étudié par une commission réunissant l'Education Nationale et la Ville (Conservatoire et service des Sports suivant le cursus). La famille sera informée de la décision mi-juin.

Pour les parents qui ont des questions, qui ne sont pas à l'aise avec Internet, qui ne disposent pas d'une connexion Internet ou des outils numériques nécessaires, la Ville de Mulhouse est à leur écoute et leur propose un accompagnement :

Par téléphone au 03 89 32 58 72, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h

Par e-mail : Inscriptions.scolaires@mulhouse-alsace.fr

Contact presse

Nina OUMEDJKANE

Tél. : 03 89 32 59 92

Port. : 06 29 68 13 46

nina.oumedjkane@mulhouse.fr

 @Mulhouse_presse

 mulhouse.fr/fr/espace-presse/